

Note du secrétariat général du Conseil sur les groupes de travail dans le secteur JAI (20 décembre 2001)

Légende: Dans une note du 20 décembre 2001, le secrétariat général du Conseil analyse les groupes de travail existants dans le secteur de la justice et des affaires intérieures (JAI) ainsi que leur possible rationalisation et réduction.

Source: Note du Secrétariat Général du Conseil au Coreper. Objet: Méthodes de travail au sein du Conseil (secteur JAI) - Analyse des groupes de travail dans le secteur JAI, 15515/01, JAI 184. Bruxelles: Conseil de l'Union européenne, 20.12.2001. 7 p. <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/01/st15/15515f1.pdf>.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_du_secretariat_general_du_conseil_sur_les_groupes_de_travail_dans_le_secteur_jai_20_décembre_2001-fr-d1e5cdcc-2deb-4185-ac75-a15f3b6cb338.html

Date de dernière mise à jour: 20/08/2015

Note du Secrétariat Général du Conseil au Coreper (20 décembre 2001) Méthodes de travail au sein du Conseil (secteur JAI) - Analyse des groupes de travail dans le secteur JAI

Lors de sa session du 5 septembre 2001, le Coreper a continué l'analyse du document sur les méthodes de travail dans le domaine JAI (doc. 10336/01 JAI 66).

A l'issue du débat, le Secrétariat Général a été invité à produire un document portant sur une analyse des groupes de travail dans le secteur JAI et la possible réduction de ces groupes.

Ce document est joint en annexe.

Annexe

Analyse des groupes de travail dans le secteur JAI

En dehors du Comité de l'Article 36 prévu par le traité [Article 36 TUE], le secteur JAI comprend 25 groupes ou comités (cf. doc. 10279/1/01 POLGEN 16 REV 1) ¹ (voir Annexe).

A l'analyse on trouve dans les différents secteurs une structure de groupes de travail qui varie sensiblement.

1. La matière Asile et Immigration comprend le Comité Stratégique (SCIFA) qui fait fonction de Comité Directeur. Les travaux dans les six groupes de travail ² sont soumis au SCIFA avant d'être inscrits à l'ordre du jour du COREPER/CONSEIL.

Cette structure ne se justifie plus à un moment où les méthodes de travail du premier pilier devraient s'imposer (filière : groupe de travail - Coreper - Conseil). Il est donc proposé de supprimer le groupe SCIFA. Le maintien des différents groupes de travail se justifie notamment en raison de la charge de travail (une douzaine de propositions de la Commission sont sur la table dans les domaines Asile et Immigration. ³

2. Concernant la coopération dans le domaine du droit civil la rationalisation a déjà été effectuée et l'ensemble des travaux se déroule dans le cadre d'un seul groupe (matières relevant du premier pilier).

3. Le secteur de la Coopération Judiciaire Pénale (3ème pilier) relève du Comité de l'Article 36. Deux comités fonctionnent dans ce cadre avec des mandats bien délimités :

- le Groupe Droit Pénal Matériel (traitant notamment des problèmes d'harmonisation des législations)
- le Groupe Coopération Judiciaire en matière pénale (traitant de questions telles qu'entraide, reconnaissance des décisions judiciaires etc.).

Ces groupes sont à maintenir.

4. Coopération Policière et Douanière

Cette coopération fonctionne sous la direction du Comité de l'Article 36 et comprend actuellement cinq groupes de travail : Coopération Policière, Coopération Douanière, Europol, Terrorisme, Trafic de Drogues.

Une rationalisation est possible dans ce domaine. Les groupes "Coopération Policière" et "Coopération Douanière" sont à maintenir.

Le groupe "Trafic de Drogues" pourrait être supprimé et ses activités reprises par le Groupe Horizontal Drogue (GHD).

Le groupe "Europol" est à maintenir provisoirement (modifications à la convention Europol) mais disparaîtrait à terme.

Le groupe "Terrorisme" devrait être maintenu, mais ses activités redéfinies en fonction des décisions du Conseil (réunion du 20.9.01). Une partie des activités (analyse de la menace) pourrait être faite par Europol : la coopération/coordination avec le groupe COTER (Pesc) est à redéfinir.

5. Groupes liés au fonctionnement du SIS (Système Informatique Schengen)

Trois groupes s'occupent des problèmes (en grande partie techniques) du SIS (SIS-TECH, SIRENE, SIS Working Party). Le groupe SIS Working Party joue dans ce contexte le rôle de "groupe directeur" examinant - avant leur passage au Comité de l'Article 36 - des dossiers provenant de groupes techniques. Ce faisant, il n'apporte pas beaucoup de valeur ajoutée au débat. Dans ces conditions on devrait supprimer le groupe SIS, à condition que le Comité de l'Article 36 assume les fonctions dévolues au groupe SIS, réalisant ainsi la réduction d'un échelon de la structure des réunions (Groupe de travail → Article 36 → Coreper → Conseil).

6. Autres groupes ⁴

6.1. Le groupe "Schengen Acquis" n'a que des activités sporadiques (p.ex. en cas d'extension de la coopération Schengen à de nouveaux pays ou de modification [SIS II]). Le groupe est à maintenir mais ne devra être convoqué qu'en cas de besoin.

6.2. Le groupe "Schengen Evaluation" fait, conformément à l'Acquis Schengen l'évaluation de la conformité aux règles Schengen aussi bien dans les pays accédant à Schengen (pour déterminer la mise en application des règles de Schengen) que dans les pays liés par la coopération Schengen (au titre de l'évaluation et de la bonne application des règles Schengen).

Ce groupe pourrait être fusionné avec le groupe Evaluation collective (qui fait l'évaluation des pays candidats concernant l'acquis JAI - y compris l'acquis Schengen).

6.3. Le groupe "Protection des Données" n'a plus d'activités et pourrait être supprimé.

6.4. Le groupe multidisciplinaire doit être maintenu (exécution des programmes d'action de lutte contre la criminalité organisée). Le groupe "Contact and Support Network" a pour but de préparer un rapport annuel sur l'évolution de la criminalité organisée. Ce rapport pourra être élaboré à l'avenir par Europol - et transmis directement au groupe multidisciplinaire (qui en cas de besoin pourrait s'adjoindre des experts pour cette tâche) -. Le Groupe "Contact and Support Network" peut dès lors être supprimé.

6.5. Le groupe "Réseau Judiciaire Européen" doit être maintenu; il est institué sur base d'une action commune du Conseil. Ses activités se limitent en principe à 3 réunions par an (une à Bruxelles et une dans chacune des capitales de la Présidence avec frais d'interprétation à charge de la Présidence).

6.6. Le groupe à haut niveau "Asile et Immigration" est à maintenir (élaboration de plans d'action avec les pays d'origine - rôle multidisciplinaire).

Observation finale

Les activités des groupes de travail (et aussi du Secrétariat Général du Conseil) dans les domaines du 3ème pilier diffèrent de ceux du 1er pilier : du fait du droit d'initiative des Etats Membres, les travaux sont plus difficiles à programmer ; par ailleurs, du fait de l'absence de règles concernant l'exécution des mesures décidées, cette exécution relève souvent - sous une forme ou une autre - des instances du Conseil et est gérée au niveau des groupes (rapports sur la mise en œuvre des instruments du 3ème pilier, gestion de réseaux, rapports d'évaluation, rédaction et évaluation de questionnaires, instructions et manuels à l'usage des praticiens). On peut-être d'avis que ce travail est d'importance secondaire par rapport au travail normatif proprement dit, il ne peut être supprimé sous peine de compromettre l'efficacité des travaux du Conseil dans ce secteur.

En conclusion, il est proposé de supprimer

- le Comité Stratégique Immigration - Frontières - Asile (G 1)
- le groupe de travail SIS (G 10)
- le groupe Trafic de Drogues (G 16) en le fusionnant avec le Groupe Horizontal Drogue
- le groupe Protection des Données (G 9)
- le groupe "Contact and Support Network" (G 25)
- [éventl.] le Groupe CIREA (G 5)

de fusionner les groupes "Evaluation Schengen" et "Evaluation collective" (G 20 et 21).

En toute hypothèse, le maintien d'un groupe sur la liste des groupes du Conseil n'oblige qu'à tenir le nombre de réunions strictement nécessaires à la réalisation du programme des différentes présidences. Il est dès lors possible qu'un groupe n'ait aucune réunion pendant un semestre.

Annexe : extrait POLGEN 16 REV 1

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

G.1 Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile

G.2 Groupe « Migration et éloignement »

G.3 Groupe « Visas »

G.4 Groupe « Asile »

a) Convention de Dublin

b) Eurodac

G.5 CIREA

G.6 CIREFI

G.7 Groupe « Frontières »⁵

G.8 Comité sur les questions de droit civil

G.9 Groupe « Systèmes d'information et protection des données » (à l'exclusion du SIS)

G.10 Groupe « SIS »

G.11 Groupe « SIS-TECH »

a) Questions générales

b) SISNET

G.12 Groupe « SIRENE »

G.13 Groupe « Coopération policière »⁶

a) Télécommunications

b) Techniques d'investigation et police scientifique

c) Échange de renseignements

G.14 Groupe « Europol »

G.15 Groupe « Terrorisme »

G.16 Groupe « Trafic de drogue »

G.17 Groupe « Coopération douanière »

G.18 Groupe « Coopération en matière pénale »

G.19 Groupe « Droit pénal matériel »

- G.20 Groupe « Évaluation collective »
- G.21 Groupe « Évaluation de Schengen »
- G.22 Groupe « Acquis de Schengen »
- G.23 Groupe multidisciplinaire « Criminalité organisée »⁶
- G.24 Groupe « Réseau judiciaire européen »
- G.25 Groupe « Réseau de contact et de soutien »
- G.26 Groupe « Protection civile »

¹ Le Groupe G 26 "Protection civile" figure dans la liste au motif que la matière de la Protection civile relève de la même formation du Conseil.

² Groupes Asile, Migration et Eloignement, Visas, Frontières et Faux documents, Cirea, Cirefi.

³ Il pourrait être envisagé éventuellement de confier les travaux du Cirea à la Commission.

⁴ Dans un souci de coordination, il pourrait être envisagé d'ajouter parmi les groupes relevant du secteur JAI un groupe horizontal "Blanchiment d'argent". Ce groupe, qui relèverait directement du COREPER aurait pour tâches la mise en œuvre des recommandations 51 à 58 de Tampere, la coordination des positions de l'Union dans d'autres enceintes internationales (GAFI, ONU, Conseil de l'Europe) et la préparation de décisions relatives à de nouveaux instruments (par ex. basés sur l'article 38 TUE).

⁵ Y compris les faux documents.

⁶ Y compris le Groupe d'experts du pacte de préadhésion (GEPPA).